

la Haute-Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES



grandlangres
communauté de communes

Document approuvé

Commune de Clefmont

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

Nord de la commune au
1/5000 ème

Pièce n°5.3.17.1

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
le 26 octobre 2013

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :
le 05 décembre 2014

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Initiative

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage des Indes - 52000 Voulton
Tél : 03 25 25 34 47 - Fax : 03 25 47 52 00
initiative@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03 83 33 33 33
initiative@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAP : Zone de la Cité de la Langue concernée par le PVAP
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UE : Zone urbaine mixte d'activités économiques
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UR : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
- URH : Secteur de la zone URP concerné par des hauteurs différentes
- URP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
- UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
- URB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
- US : Zone urbaine sauvegardée
- UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

- IAU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- IAUBP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
- IAUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
- IAUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
- Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
- Ns : Secteur de la zone N réservé aux abris d'animaux
- Nvc : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
- Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
- Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

-  Zones concernées par des OAP
-  Emplacements réservés
-  Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
-  Alignements de façades
-  GSI-45

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

-  Vergers à fort intérêt, bosquets
-  Haies
-  Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMAS2, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)
-  Milieux humides potentiels

Éléments remarquables du patrimoine protégé répertorié au titre de l'article L.151-19 :

-  Éléments remarquables de la Cité de la Langue
-  Éléments remarquables ponctuels
-  Éléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
-  Risque lié à la présence de cavités

